

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-222

Objet : Candidature de la Métropole du Grand Paris à l'appel à manifestation d'intérêt européen au titre de l'initiative ADACities

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence de « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 approuvant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2026/121 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes » et « prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris »,

Vu le cahier des charges de l'initiative européenne ADACities,

Vu le projet de document portant expression d'intérêt de la Métropole du Grand Paris Bolt et Stellantis à l'égard de l'initiative européenne ADACities,

Grand Paris Bolt et Stellantis
075-200054781-20261015-D2026-222-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu le projet d'accord de confidentialité annexé à la présente décision,

Considérant que la Commission européenne a lancé l'initiative « Autonomous Drive Ambition Cities » dite ADACities pour soutenir le déploiement de la conduite autonome dans les villes de l'UE,

Considérant que cette initiative répond notamment à des enjeux de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que cette initiative répond également à des enjeux de développement économique,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, d'une part, et de développement économique d'intérêt métropolitain, d'autre part,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « *définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable* », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être partie prenante au projet, en partenariat notamment avec les sociétés Bolt et Stellantis, pour expérimenter une solution de véhicules autonomes sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les objectifs du projet pour l'identification des cas d'usage de mobilité autonome à fort impact, générant des bénéfices sociaux, environnementaux et territoriaux,

Considérant l'objectif porté par le projet pour l'intégration de la mobilité autonome aux politiques de mobilité durable, afin de contribuer à la décarbonation des déplacements et de favoriser la cohésion territoriale,

Considérant l'intérêt métropolitain du projet,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris le dépôt d'une déclaration d'intérêt auprès de la Commission européenne et la signature d'un accord de confidentialité avec les parties prenantes,

Considérant que, s'il est retenu, le projet pourra donner lieu à l'octroi de subventions européennes en lien notamment avec le dispositif Horizon Europe,

DECIDE

Article 1^{er} : de candidater à l'initiative de la Commission européenne dénommée « Autonomous Drive Ambition Cities », dite ADACities, pour soutenir le déploiement de la conduite autonome dans les villes de l'Union Européenne.

Article 2 : de solliciter, dans le cas où le projet serait retenu, une subvention d'un montant au taux le plus élevé possible au titre du dispositif "Horizon Europe" ou tout autre dispositif de financement européen auquel le projet serait éligible .

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261015-D2026-222-AI
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 3 : de prendre toute mesure et signer tout document nécessaire au dépôt de candidature et, le cas échéant, à la formalisation de la demande de subvention afférente.

Article 4 : d'approuver l'accord de confidentialité à conclure avec les sociétés Bolt et Stellanis .

Article 5 : les recettes seront inscrites au budget principal de la Métropole du Grand Paris, chapitre 74

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2026

Par délégation du Président de la Métropole du
Grand Paris

La directrice générale des services par interim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.